FHA 1470

Case
FRC
13908

OPINION

DE BARBÉ-MARBOIS

SUR LES SALINES.

THE NEWBERRY
LIBRARY

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES ANCIENS.

OPINION

DE BARBÉ-MARBOIS,

Sur la résolution du 7 nivôse an 5, concernant les salines de la République.

Séance du 8 thermidor an 5.

REPRÉSENTANS DU PEUPLE,

LE Conseil va prononcer définitivement sur le sort des salines de la République. Il y a environ un an et demi que le Corps législatif s'en occupe, et jamais peut-être l'utilité de la lenteur et de la maturité qu'il apporte à ses délibérations n'a été plus évidente.

Quand, pour la première fois, il porta ses regards sur ces beaux établissemens, ils sortoient à peine du

désordre qui avoit envahi toutes les parties du service public : ils étoient, comme tous les autres, à charge au trésor national; et le sel, ainsi que le pain, coûtoit plus à fabriquer que la vente ne pouvoit produire. C'étoit là, pour des fermiers, le moment le plus opportun pour nous entraîner dans des mesures préjudiciables au rétablissement de cette partie de nos revenus publics.

Les grandes considérations qui peuvent vous déterminer présentement, auroient alors été d'un foible poids.

Aujourd'hui la discussion paroît avoir sensiblement changé les dispositions du Conseil; il est permis de croire qu'il s'éloigne du dessein de livrer la formation des sels à des compagnies. Il pourroit même paroître superflu de combattre de nouveau les partisans de ce système; et je m'en abstiendrois si je n'avois quelques vues que je crois nouvelles à lui présenter, si sur-tout je n'avois à cœur d'obtenir une sorte d'unanimité sur ce sujet important de controverse, sur cette grande question d'administration, et si je n'espérois de faire quelque impression sur le préopinant lui-même : c'est aussi pour dissiper toute incertitude sur cette question intéressante, que j'ai cru ne pas devoir laisser sans réponse les principales observations qu'il vous a faites avec son éloquence, son énergie ordinaires. D'ailleurs l'intérêt privé se replie en tant de façons, on trouve tant de moyens de reproduire sous une autre forme des abus nombre de fois réprimés, que je crois nécessaire de décourager pour toujours ceux qui veulent, à quelque prix que ce soit, fonder leur fortune particulière sur les ruines et les débris de la prospérité publique. C'est dans ce dessein, c'est pour que désormais notre Directoire, nos ministres, les Conseils, ne soient plus importunés de demandes et de propositions de cette nature, que je vais résumer et réfuter, si je le puis, tous les argumens dont on s'est servi pour livrer les salines à des fermiers.

Aussi long-temps que nos finances ont été sous le fléau

du papier-monnoie, elles ont eu leur part des maux qu'il nous a faits. Une bonne administration les a préservées d'une ruine totale ; le retour lent et graduel du numéraire dans la circulation les a insensiblement ramenées vers le point de leur ancienne prospérité : elles y touchent enfin ; disons plus, elles y sont arrivées.

Les traitans qui se sont présentés il y a un an et demi ou deux ans, prévoyoient cette révolution ; ils n'ignoroient pas que tous les moyens de rendre à ces usines leur activité et leur utilité, existoient comme avant la circulation de ce papier trompeur et dangereux. Les sources salées sortoient, comme auparavant, du sein de la terre ; les bois croissoient dans nos forêts ; les principaux édifices n'exigeoient pas de grandes réparations ; il étoit facile de payer les salaires des préposés et ouvriers avec le produit même de la chose ; et cependant plusieurs administrateurs, fatigués de la nullité de ces produits, étoient disposés à croire qu'il falloit les affermer, et que tout seroit bénéfice, quelque modique que fût le prix de l'adjudication. Si alors les offres des soumissionnaires eussent été acceptées, une année leur auroit suffi pour récupérer leurs avances s'ils en eussent fait, et pour retenir dans leurs mains des recettes considérables qui ont en entier tourné au profit du trésor public.

Au commencement de l'an 4, le Directoire exécutif, aussi bien avisé qu'il le fut jamais, ordonna que le prix des sels des salines seroit payé en numéraire. Il est vrai que les mandats, ces valeurs fixes proclamées, sous des peines terribles, supérieures à l'or même, les mandats tourmentèrent pendant quelque temps nos recettes : mais à la fin de la même année ce papier avoit perdu sa fixité entre les particuliers ; elle n'existoit plus que pour le trésor public, et à son grand dommage. C'est alors qu'un nouvel arrêté du Directoire, plus efficace que le premier, amena de véritables valeurs métalliques dans les caisses des salines. Leur produit, passant par diverses crises, s'éleva à des résultats dont l'importance va exciter la surprise du Conseil, et ne peut manquer de le satisfaire.

Au premier vendémiaire de l'an 5, il n'y avoit point de sel dans les magasins, point d'approvisionnemens dans les chantiers de bois, point d'autres combustibles; les transports étoient rares et difficiles, parce qu'il n'y avoit point d'argent et que le papier-monnoie étoit sans valeur.

Un espace de dix mois a suffi pour relever la fabrication et les recettes. Pendant cet intervalle il a été formé plus de quatre cent mille quintaux de sel; et au premier messidor dernier la quantité de bois exploitée, et dont une grande partie est déja conduite dans les chantiers et sur les entrepôts, surpassoit cent mille cordes; il y avoit plus de soixante-deux mille quintaux de houille, et ces combustibles représentent une formation de plus d'un million de quintaux de sel. Ces riches produits, pour être livrés aux consommateurs, n'ont plus à supporter que les dépenses ordinaires de main d'œuvre et de transport des bois restans en forêts et aux entrepôts : ils attendent la fin de notre discussion pour verser successivement dans les coffres du fisc environ neuf millions de francs et davantage. Tel est le produit, tous frais déduits, par apperçu, des approvisionnemens qui sont dès à présent à la disposition du gouvernement.

C'est ici un point capital; c'est le secret qu'il importoit aux entrepreneurs de nous cacher : et quelque satisfaction que notre silence pût leur faire éprouver, quelque rudes que ces paroles soient à leurs oreilles, il m'est impossible de ne pas répéter que, dans le cours de la première année, les recettes, à l'aide d'une habileté même médiocre, doivent monter à dix millions : mais il faut en même temps qu'aucune autorité ne contrarie les opérations, et sur-tout que la paix, cette paix que tous les peuples attendent avec une égale impatience, permette le rétablissement des ventes à l'étranger; il faut sur-tout, et cette condition est indispensable, que le Corps législatif statue sur le sort des petites salines nouvellement formées par les particuliers. Alors le produit des salines nationales formera une branche importante de nos revenus.

C'est dans ce trésor facilement acquis que des fermiers alloient puiser d'abord leurs bénéfices et profits comme traitans, et ensuite tous les fonds nécessaires pour améliorer notablement leur entreprise, et vous offrir bientôt, comme le fruit de leurs avances, des travaux, des constructions dont les fonds étoient déja surabondamment faits sans leur concours. Ils alloient, dans un espace de temps fort court, doubler le nombre de quintaux de sel que la résolution du 7 nivôse les charge de former, et doubler ainsi leurs bénéfices. D'abord ils en trouvoient un dans l'économie des dépenses, économie certaine quand les mêmes frais d'administration sont répartis sur une formation plus abondante. Ils trouvoient un autre profit dans la facilité de s'assurer, aux termes les plus avantageux, les primes déterminées par la résolution que je combats. J'ai sous les yeux le tableau par apperçu de ces bénéfices énormes autant que faciles ; je dis par apperçu, car ils sont sans doute incertains, puisque le prix de l'adjudication est inconnu : mais, à l'empressement de ceux qui la recherchent, je crois qu'ils trouveront modérée une fixation d'un million dès la première année, et l'accroissement possible dans le cours des années suivantes, très-probable même si les procédés sont perfectionnés.

Il sera d'autant plus heureux que ces riches et productives usines ne leur soient pas livrées, qu'à la vue même de l'énormité de leurs bénéfices vous répugneriez encore à user contre eux de la ressource des résiliations, et que votre fidélité à remplir des engagemens même onéreux vous sembleroit encore préférable à des avantages qui ne pourroient être obtenus qu'en portant atteinte à la foi donnée.

Nos salines sont présentement en état de faire, au moyen d'une modique réserve sur leurs produits, les constructions, réparations et améliorations reconnues nécessaires, et qui ont été autorisées.

On nous a, il est vrai, reproduit une objection que je croyois avoir suffisamment détruite. On nous a dit que les besoins du trésor public lui interdisent ces avances ;

que les fonds sont consommés avant d'être perçus : mais, je le répète, c'est se prévaloir du désordre pour perpétuer le désordre. On convient d'un côté que ces dépenses doivent être faites ; et, de l'autre, peu s'en faut que les aspirans à la ferme n'essaient de nous persuader qu'elles seront dues à leur libéralité, que leur patriotisme doit pourvoir à tout, et que, s'il le faut, ils nous éleveront à leurs frais une nouvelle saline à Saltzbronn, monument impérissable de leur désintéressement. Sortons, une fois pour toutes, de cette vicieuse enceinte, et faisons taire pour toujours ces hommes qui jugent leurs argumens irrésistibles, parce qu'ils connoissent nos besoins, et qui se persuadent que tout doit céder à la puissance de l'or qu'ils font briller aux yeux de nos nécessiteux administrateurs. Nous avons entendu des entrepreneurs nous dire que si la ferme consume d'avance les produits que la nature et la sagesse réservoient à d'autres temps, c'est parce qu'on en avoit usé de même avant nous. Jouissons du présent, disent-ils, anticipons sur l'avenir comme nos devanciers ont anticipé sur nous, et laissons à ceux qui nous suivront leur part des difficultés qui nous tourmentent. Paroles insidieuses, indignes des législateurs français, et que je n'aurois jamais proférées, si je n'étois prêt à en faire entendre que la France entière répétera après nous ! Loin de moi cependant la chimère de sacrifier au bonheur des générations futures les jouissances, le repos de la génération présente ! mais sachons une fois prendre sur nous des privations passagères qui seront suivies d'avantages durables. Répandons une semence généreuse : c'est à nous, à nous-mêmes, qu'est réservée la moisson qu'elle doit produire. La vie, la durée du Corps législatif n'est pas de trois années, de six années ; elle est perpétuelle. Le Directoire doit, comme nous, embrasser le présent et l'avenir. Que notre gloire, que la sienne soit de préparer, d'assurer le retour de l'ordre ; et dussent ceux qui nous suivront oublier qu'il sera notre ouvrage, qu'importe, si nous avons fait notre devoir ?

Que deviendroient nos salines, si les fermiers à qui elles seroient livrées exploitoient en même temps des salines non domaniales? Quel propriétaire prévoyant voudroit affermer ses terres à un autre propriétaire de la même commune? Croyez-vous que des fermiers garantiroient un produit net annuel ordinaire de nos salines de sept millions, et des augmentations certaines? Ils ne les promettroient pas, et peut-être ils ne les obtiendroient pas. Et nous, liés envers eux, nous verrions, pendant quinze années, une partie de nos revenus dans une déplorable stagnation! Si au contraire les régisseurs, après les avoir promis, ne tenoient pas leur promesses, vous auriez la faculté de les remplacer par d'autres plus fidèles et plus intelligens. Enfin les régisseurs ont intérêt à bien faire pour être conservés : les fermiers ont intérêt à cacher leurs bénéfices, pour obtenir plus de faveur à l'expiration de leur bail.

Il faut, nous dit-on encore, il faut déployer des ressources inattendues, donner tout à la guerre; et, faisant résonner à nos oreilles ce dernier écu si souvent cité, on veut nous persuader que le moyen de l'obtenir et d'arriver ainsi à la paix est de tout percevoir à la fois, et par conséquent de tout dépenser de même. Mais c'est cette prodigalité qui détruit en même temps les ressources ordinaires et extraordinaires; c'est ce désordre qui pourroit seul encourager les espérances de nos ennemis. S'ils voient, au contraire, que nous avons cessé de livrer la totalité d'un revenu certain pour en obtenir la moitié quelques mois plutôt, ce retour à l'ordre leur ôtera l'espoir d'épuiser des forces régulièrement réparées, et ils commenceront enfin à craindre la continuation d'une guerre pour laquelle ils nous verront des ressources aussi intarissables que les eaux qui doivent à perpétuité entretenir nos salines. Au moment où nous cherchons de toutes parts à assurer à la République un revenu certain et proportionné à ses immenses besoins, nous nous félicitons de pouvoir présenter au Conseil, dans le débit avantageux de nos sels, une ressource consi-

dérable dont l'emploi, loin de peser sur nos concitoyens, est une véritable faveur pour les consommateurs de cette précieuse denrée. Nous faisons connoître au Directoire que cette ressource est plus étendue, plus considérable, plus facile et plus sûre qu'il ne l'avoit pensé lui-même : nous demandons que le prix de 10 liv. soit maintenu ; nous combattons ceux qui voudroient le réduire à 8 livres, et même au-dessous, et qui réclament trop officieusement pour des consommateurs qui n'élèvent aucune réclamation. Qu'ils se taisent donc, ceux qui essaient de nous faire un crime de notre résistance aux mesures de désordre par lesquelles ils veulent quelquefois procurer au fisc une abondance passagère et suivie d'une pénurie inévitable. Il seroit peu digne du Conseil d'insister ici sur notre empressement à enrichir, par des moyens aussi légitimes, le trésor public. Nous négligeons de répondre à des imputations que l'embarras des affaires arrache quelquefois à ceux à qui leur situation en rend le poids plus immédiatement sensible. Mais de même que nous saisissons avidement l'occasion de l'alléger, nous nous montrerons inflexibles dans d'autres circonstances, lorsqu'on nous proposera de grossir les revenus de la République par les moyens inconciliables avec les maximes d'une administration sage et d'une saine politique : uniformes dans notre marche, invariables dans nos principes, nous serons également sourds aux clameurs de ceux qui nous accusent de prodigalités, et de ceux qui, l'instant après, nous reprocheroient d'être parcimonieux.

Nos salines ne furent jamais dans un état plus florissant. Cette situation prospère change essentiellement l'état de la question. Si elle se fût ainsi présentée au Conseil des Cinq-cents, ou s'il eût pu prévoir une révolution aussi heureuse, il eût rejeté, dès son origine, la proposition qui lui fut faite de les donner à l'entreprise ; mais on lui peignit alors leur dénuement, leur dépérissement croissant chaque jour, leur ruine inévitable, si des entrepreneurs secourables et généreux ne prodiguoient leur propre fortune pour cette restau-

ration, et ne faisoient eux-mêmes des dépenses que le trésor public n'étoit pas en état de supporter. Nos salines les plus productives, je le répète, n'ont jamais été dans un état de dépérissement; mais leur service a été en stagnation aussi long-temps que le cours du papier-monnoie les a privées des fonds nécessaires pour les mettre en activité. Je me rappelle que les administrateurs de mon département demandèrent, à la même époque, la faculté d'élever les prix; et c'étoit le vœu des consommateurs, dont les moins instruits comprenoient eux-mêmes que le *maximum* de 2 sous en assignats finiroit par arrêter la fabrication, et qu'ils seroient privés de cette denrée de première nécessité. Le ministre des contributions publiques répondit sérieusement; j'ai lu sa lettre : il répondit qu'il reconnoissoit l'impossibilité de faire le service à ce prix; mais que la valeur de l'assignat ne devoit pas être altérée, et que l'on devoit continuer à vendre ainsi pour s'assurer que le *maximum* de 2 sous, cette loi de sang et de famine, ne seroit pas violée. Pour assurer aux consommateurs le sel à 2 sous, on arrêtoit dans le fait qu'ils n'en auroient pas du tout. Au reste, pour le dire en passant, c'est en ralentissant alors la fabrication que l'on a préparé ces ressources extraordinaires dont votre heureuse et sage lenteur va priver les fermiers qui espéroient d'en profiter, qui déja se distribuoient ces riches dépouilles.

Lorsque, pour la première fois, le Conseil a bien voulu m'entendre sur cette matière, je n'ai point exposé d'une manière assez détaillée la nécessité de maintenir un accord parfait entre toutes les parties du service des salines, et je le prie de me permettre quelques observations ultérieures sur ce sujet. Les fournitures à faire, soit aux départemens, soit à l'étranger, devant être exécutées collectivement par plusieurs de ces usines, et combinées presque toujours sur les moyens de formation de toutes ensemble, ce but important seroit manqué si l'administration de toutes ces salines n'étoit pas dans la même main et sous une seule autorité. Or

la résolution porte que les adjudications peuvent être partielles : rien n'y est prévu relativement aux adjudications pour l'ensemble.

Suivant l'article II, lorsque les offres ou enchères partielles présenteront un avantage égal aux offres pour la totalité, elles auront la préférence.

Comment concilier les dispositions de cet article avec celles de l'article premier, qui dit que le Directoire exécutif est autorisé à les mettre en adjudication au rabais et par enchère publique *dans chaque département, etc*?

Est-il possible de faire dans chaque département une adjudication générale de toutes les salines qui sont situées dans sept départemens ?

Il suivroit de cette double disposition que dans le cas où la résolution seroit adoptée, on ne pourroit, sans y contrevenir, faire l'adjudication générale des salines, puisque c'est pardevant les départemens locaux que toute adjudication doit avoir lieu.

Il paroît donc que, par l'expression d'adjudication pour la totalité, il a été entendu que c'étoient seulement les salines situées dans le même département qui seroient adjugées : ainsi nous voilà forcés d'admettre sept compagnies de traitans au moins qui, agissant chacune isolément et avec des principes différens, apporteront inévitablement du trouble et de la confusion dans les opérations du service ; alors plus d'ensemble, plus de possibilité de calculer les ressources et les moyens de vente, et conséquemment incertitudes continuelles sur les fournitures au dedans et au dehors.

La discussion, suspendue à cette partie du discours, a été reprise dans la séance suivante, le 9 thermidor, et l'orateur a ainsi continué :

REPRÉSENTANS DU PEUPLE,

Votre intention est de continuer aujourd'hui la discussion sur les salines de la République.

Je réponds d'abord à celui de nos collègues qui a défendu la résolution que j'attaque, et qui m'auroit persuadé, si j'avois pu l'être.

Il nous a parlé d'un prix de formation de 35 sous par quintal. Eh bien ! je n'examine pas si des entrepreneurs peuvent ainsi s'empresser autour de nous, et, sans caution, sans garantie, faire au rabais et porter jusqu'à notre tribune des offres qu'ils pourront désavouer au jour de la véritable adjudication Elles m'ont été faites pareillement. Je les reçois, ces offres, mais non pour approuver sur cette foi périlleuse une résolution que je crois intrinsèquement vicieuse ; je les reçois pour les faire entendre aux régisseurs, et les stimuler à toute l'économie qu'un service bien fait peut admettre.

Le préopinant a ensuite cherché à dissiper la méfiance qui s'attache aux opérations des fermiers, et il n'a rien omis pour faire valoir la garantie que nous offrent les cautionnemens qu'ils sont obligés de fournir. Il y a trouvé une triple sûreté, et d'abord dans les sels fabriqués (je n'en ai reconnu là aucune; car cette fabrication leur seroit payée à mesure que les sels sont formés, et ils ne feroient que nous donner en gage ce qui est déja à nous); ensuite dans les bâtimens, dans les améliorations, dans les réparations. Mais c'est encore nous donner pour sûreté de leurs engagemens la chose même qui nous appartient ; car ces travaux et constructions seront aussitôt payés qu'exécutés, du produit même des salines, pour peu que l'on procède avec économie et sagesse. Et si c'étoit une avance remboursable seulement d'année en année, et par termes, j'en aurois bien plus d'éloignement encore pour cet arrangement : car, au temps où nous sommes, une telle faveur doit se payer au poids de l'or, et elle sera moins coûteuse d'année en année (1). Enfin on nous a fait espérer un cautionnement en argent ; et comme la résolution n'en détermine point le montant, le cahier des charges peut le fixer depuis une somme très-exiguë jusqu'à une très-considérable.

---

(1) Le cahier des charges n'étant pas rédigé, il est difficile de dire précisément quelle seroit la situation des entrepreneurs vis-à-vis de la nation. Ceux qui défendent la fabrication affermée ont parlé hypothétiquement. Il faut leur répondre de même.

La présomption la plus naturelle est que le Directoire l'établira sagement dans la proportion de l'importance de l'entreprise. Un des partisans de ce mode d'administration a parlé de deux millions. Mais cette somme coûteroit sans doute fort cher au trésor public ; et si nous en jugeons par les profits que les possesseurs d'argent retirent aujourd'hui de leurs capitaux, on peut croire que les prêteurs seroient amplement indemnisés. Et dans la vue d'un modique intérêt, sur la foi d'un gage aussi mince, nous compromettrions un revenu annuel régulier, assuré, de 8 millions au moins, si la nation est maintenue dans ses droits légitimes ; nous compromettrions, dis-je, un produit de 120 millions pour les quinze années réunies!

J'ai supposé que le trésor recevroit de véritables écus : car, dans les marchés de ce genre, le ministre a presque toujours l'attention de stipuler qu'on ne versera que des espèces métalliques ; mais, dans le fait, les fermiers, entrepreneurs, traitans, trouvent le moyen d'y substituer des ordonnances, des bons, ou d'autres valeurs toujours fort inférieures à celles qui ont été convenues.

J'accorde cependant, si on le veut, que le cautionnement seroit efficace pour répondre à la conservation des bâtimens et du mobilier ; mais il n'en seroit pas moins illusoire par rapport à la qualité des sels.

Quelle seroit la retenue à exercer contre les fermiers, s'il falloit la proportionner à la plus ou moins mauvaise qualité du sel? Le refus de ce sel mal fabriqué feroit, il est vrai, supporter aux entrepreneurs une grande perte ; mais j'ai déja démontré à cet égard que le refus ne pourroit réparer le dommage qu'éprouveroit la chose par une formation devenue inutile, et la perte du bois que l'entreprise y auroit employé. Ces réflexions me paroissent suffisantes pour nous convaincre de l'inutilité du cautionnement, et de la disproportion de ce gage avec la grandeur et le prix de la chose à livrer.

L'article VI de la résolution accorde, pour ce qui sera formé au-delà des *minimum* qui seront fixés, une prime qui pourra être portée jusqu'à moitié en sus du prix de formation.

Si la prime est inférieure à la moitié en sus, à quel taux sera-t-elle donc portée ? quels seront les événemens et les circonstances qui en détermineront la proportion? Rien ne l'indique, tout est ici abandonné à l'arbitraire, à l'intrigue, à la corruption, et à tous ces moyens qu'on emploie avec tant d'activité pour assurer aux entrepreneurs tous les profits qui peuvent se trouver entre des latitudes qui semblent cependant uniquement réservées à l'intérêt public : mais on trouveroit toujours des motifs pour les faire jouir de la totalité de la prime ; jamais il n'y en auroit pour la réduire.

L'article VII de la résolution accorde une prime pour tout le bois qui sera économisé ; elle pourra être portée jusqu'à moitié de la valeur du bois.

Les observations que je viens de faire s'appliquent encore à cet article : mais je dois ajouter que cette stipulation est absolument illusoire, parce que les entrepreneurs trouvent de bien plus grands avantages à employer le bois à la formation des sels par l'appât d'une grande prime sur la fabrication, qu'à économiser le bois en vue d'un bénéfice médiocre. D'un autre côté, les quantités de sel à former par eux ne sont pas limitées ; ils emploieront donc, à coup sûr, à la formation des sels, tous les combustibles qui pourroient leur rester après la fabrication des sept cent quinze mille cinq cent quarante quintaux : ils obtiendront ainsi le double bénéfice du prix ordinaire de formation et de la prime d'excédent ; ce qui présente une valeur bien supérieure à la modique prime promise pour l'économie en bois. Ainsi point de diminutions à espérer par l'effet de la prime sur la consommation des combustibles ; ainsi des bénéfices bien supérieurs à ceux de 600,000 l. qu'on a semblé hier assigner aux fermiers.

Mais, s'est-on écrié, n'y a-t-il point de ressources contre des entrepreneurs infidèles? et devons-nous comparer des adjudications solemnelles, authentiques, garanties par nos formes républicaines, avec ces marchés clandestins, enfans de la corruption du régime précédent,

et sources de la fortune de quelques courtisans intéressés, de quelques financiers avides ? Ici, représentans du peuple, vous ne serez pas surpris de me trouver d'accord avec notre collègue dans la juste et vigoureuse censure qu'il a faite des abus du temps passé; mais ma bouche se refuseroit à proférer le panégyrique de nos financiers modernes. Ah ! si nous disions à notre collègue quelles adjudications sont demandées, obtenues, commandées; pour quels loyers modiques, comment, à qui on livre près de nous, sous nos yeux, des jouissances d'une valeur décuple; s'il savoit qui sont ces adjudicataires, il éprouveroit une douleur que chacun de nous partageroit, il regretteroit sincèrement les éloges qu'il a faits de nos formes présentes, et il reconnoîtroit que l'amélioration de notre système fiscal ne peut jusqu'à présent être mis au rang des bienfaits de la révolution.

Je reçois avec joie la promesse d'un grand amendement dans cette partie de nos finances; mais mon espérance a été tant de fois déçue, que je dois douter jusqu'au jour où ces promesses auront été réalisées.

Ce Monclar lui-même, nous a dit le défenseur de la résolution, ce Monclar a élevé la superbe saline de Chaux. Et moi j'ajoute que cette folle entreprise a été payée des fonds du trésor public, et que cet édifice a coûté 1,610,000 liv. au lieu de 600,000 liv. arrêtées par les devis : ainsi un million a fait la part du désordre. La conduite des eaux, exécutée de mains de fermier, est depuis long-temps caduque, et les réparations entrent pour une assez forte partie dans la somme de 2 millions demandée pour toutes les réparations et constructions qu'exigent nos salines.

Elles ne seront pas faites par une régie, ces réparations, a-t-on encore objecté. La langueur, l'insouciance naturelle aux régisseurs, vont suspendre tous les travaux, et nous priver des grandes améliorations attendues : on ne fera rien de nouveau avant qu'une loi nouvelle ait organisé ce service, et six mois, un an peut-être, s'écouleront avant qu'elle soit rendue. Les régisseurs, je le sais, peuvent être insoucians et pares-

seux ; mais n'avons-nous pas un Directoire agissant, exécutant par essence ? Oui, je crains, je l'avoue, cette inactivité ; mais je crains bien plus encore, je crains qu'un intérêt ennemi du nôtre, qu'une activité secrète bien plus dangereuse que la paresse des régisseurs, n'arrête tous les travaux, qui peuvent dès la première année augmenter nos produits d'un tiers. Convenons cependant que tous ces travaux, ces réparations, peuvent être exécutés sans loi qui les autorise. Vous en demande-t-on pour réparer, entretenir, relever les domaines nationaux en ruines ? Non sans doute. Les réparations même sont déja commencées et fort avancées à la saline de Chaux ; et notre gouvernement est assez averti par cette longue mais utile discussion, pour que nous comptions fermement que toute inaction va cesser avec l'incertitude qui a trop long-temps enchaîné l'industrie dont nos salines ont un si grand besoin.

Tant de considérations, représentans du peuple, m'ont persuadé que le gouvernement ne doit pas un seul instant mettre hors de ses mains l'administration de ces précieuses manufactures. Je dois ajouter quelques remarques sur les avantages dont des régisseurs habiles et sages peuvent être les agens.

Les départemens sont approvisionnés avec régularité, uniformité, et à des prix modérés, d'un sel de bonne qualité. Un numéraire plus abondant y circule.

On a dit des lieux que vivifient ces grands établissemens : Voulez-vous que ces contrées se dépeuplent tout-à-coup, supprimez les salines. On peut dire, avec plus de raison encore : Voulez-vous qu'une foule d'hommes utiles, fournisseurs, ouvriers, propriétaires, qui concourent à cette exploitation, n'y trouvent que dégoût et misère ; donnez les salines à l'entreprise.

Tout n'est pas fait de la part du législateur lorsque, s'agissant d'un projet semblable, il en a calculé les produits et les bénéfices. Si nous avons reconnu que la régie nous en assure de plus abondans, il nous reste encore à pourvoir à la situation de ses nombreux coopérateurs.

Des entrepreneurs qui ne traitent avec le gouverne-

ment que pour gagner, et qui n'ont qu'une possession temporaire, sont pressés de jouir, n'importe par quels moyens et quelles en seront les conséquences. Que leur importe l'affection, le bonheur de ceux qu'ils emploient? Epargner pour leur avantage exclusif, voilà leur maxime; ils sauront mettre dans leur dépendance tous ceux qui sont attachés à leur exploitation, pour s'approprier ensuite une partie du fruit de leur labeur, en les réduisant au plus mince salaire.

Voyez dans les contrées qui avoisinent nos salines, voyez ce cultivateur qui, pendant que les travaux de la campagne n'exigent pas ses soins, emploie ses voitures et ses attelages au service des salines : si dans ce service pénible il lui arrive un accident, s'il perd un bœuf, un cheval, une administration douce et paternelle le met à portée de réparer cette perte par une avance de fonds, sans se prévaloir contre lui de ce secours. Le temps viendra de le récupérer; car elle connoît, elle voit, elle aime à soulager un bon serviteur, dont les facultés lui sont bien connues. L'entrepreneur lui fera peut-être une pareille avance, mais ce sera de sa part un calcul d'intérêt : au lieu d'un bienfait, ce sera un lien pour enchaîner le malheureux cultivateur à son service, et bientôt il s'en prévaudra pour le contraindre à réduire le prix de ses travaux.

Qu'on ne croie pas que je veuille inspirer ici des craintes chimériques : déja il a existé une entreprise de salines; l'on conserve encore le douloureux souvenir de la misère qu'elle a répandue autour de ces établissemens sur tous ceux qu'elle y employoit, et j'en ai souvent moi-même été le témoin.

On vous parle de faire surveiller les entrepreneurs; mais les inconvéniens de cette nature ne peuvent être corrigés par aucune surveillance : le mal sort de la nature même de ce mode avare et cupide à la fois; l'autorité n'y a point de prise.

Mais les dépenses de la régie, réglées par une sage économie, vivifient les lieux où elles se font; l'état y trouve une ample compensation, la plus belle que le

gouvernement puisse se proposer, le bonheur et l'aisance des citoyens.

Enfin, représentans du peuple, vous aimez à consulter nos commettans sur les objets qui ont un rapport plus immédiatement senti avec leur situation, leurs intérêts, leurs besoins. Les magistrats qu'ils se sont donnés sont les hommes les plus capables de nous transmettre le vœu de ceux dont ils gouvernent les intérêts. Vous allez entendre la lecture de l'extrait de deux lettres écrites par les administrateurs du département du Jura à la régie des domaines.

La première, en date du 4 nivôse de l'an 4, contient ce qui suit :

« On dit, et c'est un bruit public assez accrédité ; » on dit qu'il existe un projet de faire tomber la régie » des salines en fermage particulier : l'événement nous » apprendra quels moyens auront pu y conduire, et à » qui ils auront profité. »

L'autre, du 5 pluviôse de la même année, porte ce qui suit :

« Les causes qui jusqu'à présent ont interverti l'ordre » dans les salines du Jura, ont pris en partie leur origine dans le malheur des temps. Nous ne pouvons » signaler l'influence des intérêts personnels ; mais il » suffit à nos vives sollicitudes d'être journellement confirmés dans l'assurance qu'une compagnie sollicite le » fermage de ces usines. Pour ne pas négliger d'écouter » nos inquiétudes, nous pensons que les suites d'un » semblable traité seroient désastreuses, et nous avons » cru devoir inviter nos collègues du Doubs et de la » Haute Saone de se réunir à nous pour demander l'établissement d'une régie ferme, vigilante, éclairée, et » dépouillée de cet esprit de corps dont toutes les spéculations sont concentrées dans le cercle étroit de l'intérêt personnel. »

Des notes analogues nous sont parvenues touchant les salines du Mont-Blanc.

« Vous pourriez, nous a-t-on écrit, tirer des éclaircissemens des comptes des salines de Savoie, aujour-

» d'hui à la République, affermées ci-devant à des » Suisses et Genevois. Sa majesté sarde les a reprises » depuis 1782, et les a fait régir. Je sais qu'elles lui » rendent beaucoup plus, parce que j'ai été chargé de » la vérification des comptes de cette compagnie; je » m'y suis même transporté, et il n'y a nul doute que » la régie ne convienne mieux que la ferme. Les » comptes doivent être à Chambéry. »

Ces lettres, ces renseignemens, cette anxiété, cette espèce d'inquiétude générale avec laquelle votre décision est attendue, votre patience même, représentans du peuple, votre infatigable patience à chercher, à recevoir tous les éclaircissemens propres à vous guider dans ces recherches, vous ont appris suffisamment vers quel sentiment penchent nos nombreux concitoyens intéressés au sort de la résolution. En effet, le sel ne doit pas être considéré seulement comme un aliment de première nécessité.

Un grand nombre de denrées et de productions tiennent leur principale valeur de l'emploi d'un sel de bonne qualité. Le bétail en reçoit une grande amélioration. Les épizooties sont rares, elles sont à peine connues dans les lieux où le sel peut leur être distribué libéralement.

La majeure partie des frais d'exploitation se fait aux dépens de l'étranger, et les sels qui lui sont livrés attirent chez nous des sommes considérables; elles peuvent contribuer à relever la balance inclinée si long-temps en notre faveur, aujourd'hui renversée par la cessation des travaux et du commerce dans nos colonies et dans Lyon.

Enfin la politique peut aussi trouver une utile influence dans la distribution et la vente faite aux nations voisines de cette denrée de première nécessité.

Tous ces rapports, tous ces avantages, sont plus aisément atteints par le moyen d'une régie que sous l'empire de la ferme. Mais si la détermination du Corps législatif doit conserver au gouvernement l'administration des salines pour son compte et par ses préposés, il

n'est pas hors de propos de présenter au Conseil quelques observations sur le mode le plus convenable à cette administration.

L'administration des revenus nationaux peut être soumise à trois régimes différens.

Premièrement, l'affermage de leurs produits (je crois ce mode bien près d'être jugé quant à ce qui regarde les salines, et je n'ai rien à ajouter à ce que j'ai dit);

Deuxièmement, la régie simple;

Et troisièmement, la régie intéressée.

La régie simple a l'inconvénient d'introduire du relâchement, de l'insouciance parmi les agens, parce qu'ils ne sont stimulés par aucune participation aux bénéfices de l'exploitation.

La régie intéressée au contraire appelle chacun des préposés, depuis le chef de la manufacture jusqu'au moindre ouvrier, à prendre sa part des produits; leurs propres économies leur profitent; ils sont tous excités à une vigilance réciproque. Tous gagnent à cette association industrieuse et fidèle, comme ils souffriroient tous de la paresse ou des prévarications de chacun de leurs sociétaires; c'est la véritable administration domestique. Elle s'identifie en quelque sorte toute entière avec l'intérêt du propriétaire; elle est mue par ce levier commun; et n'appercevant point, comme l'entreprise, l'époque où son intérêt doit cesser, elle prépare les moyens de prospérité pour l'avenir avec le même soin qu'elle recueille les fruits du présent: les constructions et réparations qu'elle fait exécuter sont plus solides, mieux soignées, et ces dépenses peuvent être assimilées à celles d'un père de famille qui fait valoir ses propres biens. Cette administration paternelle protège en tout temps ses agens, elle assure leur existence, elle excite leur zèle, elle prévoit le moment de l'épuisement de leurs forces, elle leur accorde des secours, et cette providence protectrice de l'âge ou des infirmités rassure, console, anime d'avance ceux qui doivent en profiter un jour.

Une semblable régie peut se composer de deux manières.

L'une, isolée, auroit ses relations directes avec les bureaux du ministre des finances, en recevroit les ordres et les décisions.

Les inconvéniens de cette sorte de régie sont sensibles.

Il faudroit dans ce cas une administration moyenne, placée intermédiairement entre l'agence exploitante qui demande, et le ministre qui accorde ou refuse.

Si, dans ce système d'administration, l'exploitation des salines ne se trouvoit pas comprise dans les attributions de la régie des domaines nationaux, il seroit indispensable de créer pour les salines un ou plusieurs régisseurs, et des bureaux établis à Paris pour suivre auprès du ministre toutes les affaires relatives aux différens services d'exploitation, transmettre les décisions et en surveiller l'exécution, vérifier provisoirement les comptes. Enfin il faudroit des régisseurs établis dans une maison nationale, chargés de surveiller tous les points de l'administration des salines. Ce seroit former sans la moindre utilité un établissement nouveau et fort dispendieux, que son isolement, sa foiblesse, livreroient aux attaques perpétuelles de l'intrigue et de la cupidité.

Peut-être proposera-t-on, pour éviter cette création de bureaux de régisseurs, de faire correspondre directement les agens locaux avec le ministre des finances, ainsi qu'on en usa provisoirement en 1793, à l'époque de la suppression de la ferme générale : mais alors on n'avoit pas encore pris un parti sur l'administration des salines, il falloit bien que le gouvernement y pourvût. On reconnoissoit néanmoins que ce mode provisoire étoit contraire aux règles les plus communes de la science administrative.

Un ministre est le surveillant nécessaire, l'ordonnateur suprême de toutes les régies et administrations : comment deviendroit-il simple régisseur, sans intermédiaire pour éclairer, contrôler ou discuter les opérations susceptibles d'être autorisées par le gouvernement? Aussi à peine fut-on sorti des troubles et des orages qui avoient tout bouleversé, qu'on s'empressa de rétablir pour les salines l'administration qui leur convenoit : elle

fut attribuée à la régie des domaines nationaux par un arrêté du comité des finances de la Convention nationale du 4 brumaire de l'an 4.

Il semble donc que l'attribution des salines à la régie des domaines nationaux doit être maintenue. Cette régie a l'habitude de diriger une grande administration et d'en suivre tous les détails avec exactitude. Elle dispose de plusieurs préposés intelligens et expérimentés, capables de concourir efficacement, avec ceux des salines, au succès de ces importantes manufactures, et sur-tout de suivre leur comptabilité. Elle a sous ses ordres des établissemens, bureaux de recettes, caisses, ambulances, et des directeurs placés dans chacun des chefs-lieux des départemens pour suivre auprès des administrations départementales toutes les affaires qui intéressent les différentes parties qui constituent la régie. Ces parties se prêtent une assistance et des secours mutuels: il n'y aura ni déplacemens ni aucune de ces innovations qui n'ont jamais lieu sans de grandes dépenses. Tous les établissemens de la régie sont faits, et ses services parfaitement montés sur tous les points : elle est depuis près de deux ans en possession d'administrer les salines; elle l'a fait d'une manière plus satisfaisante que les circonstances fâcheuses contre lesquelles elle a eu à lutter ne permettoient de l'espérer; elle a été bien secondée par les agens locaux. Reconnoissons ces avantages; encourageons cette bonne conduite en les protégeant, par notre approbation, contre cette funeste instabilité, l'un des plus redoutables fléaux de toute bonne administration. Hâtons-nous en même-temps de perfectionner le mode d'organisation de ces usines en ce qui concerne leur manutention particulière et leurs agences locales: elles éprouvent encore des gênes, des embarras résultans de l'organisation provisoire et précipitée qu'on en a faite lorsque, les salines sortant des mains des fermiers généraux, le ministre des contributions publiques a dû en quelque sorte se substituer à eux pour les régir. Qu'il les surveille attentivement désormais, que les régisseurs lui soient subordonnés; qu'il dirige, approuve,

ordonne les grandes améliorations dont elles sont susceptibles. Tels sont ses droits, et telles ses obligations. Le Directoire lui-même ne croira pas ces beaux établissemens indignes de ses regards, et j'ai déja dit que c'est à lui à juger s'il n'est pas à propos de faire usage de l'habileté de quelques étrangers célèbres dans l'art du salinage.

Je demande au Conseil de me continuer pour quelques instans son attention sur un autre objet qui est intimement lié à la prospérité de nos salines, et qui est aussi de la plus grande importance pour les départemens de nos frontières orientales.

La saline de Saltzbronn a existé dans des temps anciens, et quelques débris de cet établissement annoncent qu'elle a été très-florissante; mais entourée de pays d'un difficile accès, voisine de la Sarre, ses produits ne peuvent être exportés à peu de frais que par cette rivière. Ils seront très-abondans; et dès la deuxième année toutes les avances de l'établissement seront remboursées. Mais des obstacles artificiels ont corrompu, détruit le bienfait de la nature; et tandis qu'ailleurs on n'épargne rien pour rendre les rivières et les fleuves navigables, ici l'art a fait des efforts extraordinaires pour fermer au commerce ces faciles, ces belles communications. Jamais il ne se présentera une occasion plus naturelle d'appeler l'attention du gouvernement sur l'affranchissement de notre navigation; et quoiqu'il ne s'agisse ici que d'en assurer l'avantage à nos salines de la Meurthe, ainsi qu'à celle que l'on propose d'établir à Saltzbronn, le Conseil jugera en m'écoutant que mes observations sont applicables à notre commerce en général, qu'il peut aisément recevoir en ce moment un grand développement, et par des moyens faciles, prompts, et qui diffèrent de toutes les entreprises d'amélioration, en ce que celle-ci n'exige aucun fonds d'avance. Il jugera pareillement si les vues qu'il me reste à lui soumettre pourroient se concilier avec les clauses étroites et circonscrites d'un bail à ferme, et si elles ne sont pas bien plutôt du ressort de l'administration suprême, libre de donner à une régie les ordres et les directions que demande l'intérêt général.

La vente de nos sels à l'étranger ne pourra recevoir toute l'étendue dont elle est susceptible que quand une navigation libre en aura rendu le transport facile, peu dispendieux; mais la nôtre est empêchée par une multitude d'obstacles qu'il importe de faire cesser.

La navigation maritime et fluviale est le moyen le plus facile et le plus universel que la nature et l'industrie aient offert aux hommes pour communiquer ensemble. Elle est un véhicule assuré, commode et peu dispendieux, du commerce le plus étendu entre les sociétés. D'innombrables bateaux peuvent descendre et remonter les eaux courantes sans causer le moindre dommage aux contrées riveraines. Celles-ci participeront même aux avantages de la communication; et si le bateau qui descend d'une ville pour porter des sels, des bleds ou d'autres denrées dans une autre ville, doit rapporter des vins ou des étoffes en retour, il est très-probable que l'état qui sépare les deux extrémités ne manquera ni de bleds, ni de sels, ni de vins, ni d'étoffes. Aussi les eaux navigables ont toujours été regardées comme communes entre les hommes; et le gouvernement qui trouble un commerce aussi utile et aussi naturel, ne brise pas seulement un des liens de la société du genre humain, il se porte encore un grand préjudice à lui-même et à la société qu'il régit.

Ce n'est que par la violation des règles de l'économie politique, et par l'oubli des droits des nations, que se sont établis les péages qui n'ont pour cause aucune charge publique, telle que seroit l'entretien d'un canal, d'un pont, d'une route, d'un fanal. Il est inutile, à une époque où les principes de la liberté du commerce sont universellement reconnus et proclamés, de nous arrêter à des recherches sur l'origine de ces perceptions: elles remontent toutes au temps de l'ignorance et de la barbarie. Les Allemands en reconnoissent eux-mêmes les abus, et desirent vivement de les voir cesser.

La Sarre, la Moselle et le Rhin, sont plus embarrassés par des péages que les autres fleuves ou rivières d'Allemagne, parce que leurs eaux traversent un plus grand

nombre de principautés et de petits états; il a même suffi qu'ils fussent touchés par ces eaux, sur une seule de leurs rives, pour donner lieu à l'établissement de ces charges. Les péages, assez modiques, pris séparément, forment néanmoins des sommes considérables, à cause de leur grand nombre, lorsque la navigation est de long cours : il y a des articles sur lesquels cet accessoire surpasse la valeur du principal. Mais cette charge est bien plus lourde pour le commerçant qui paie, que profitable au prince qui reçoit; car les frais de perception sont très-considérables. Les sommes à payer ne sont pas le seul inconvénient dont le navigateur ait à se plaindre : il faut qu'il quitte le courant de l'eau, qu'il aborde, qu'il descende à terre, qu'il produise ses papiers, fasse ses déclarations, prenne des acquits à caution, exhibe ses marchandises aux visiteurs, et enfin qu'il acquitte les péages. Le temps s'écoule; toutes ces stations réunies font perdre plusieurs jours : les vents peuvent devenir contraires, les eaux grossir ou diminuer, et le batelier se voit obligé de suspendre sa navigation.

Enfin les dépenses, le retard et les risques réunis, sont devenus si onéreux, que beaucoup de négocians ont trouvé la route par terre préférable pour les articles qui ont beaucoup de valeur sous un petit volume. A l'égard de ceux de grand encombrement et de peu de valeur, le commerce n'en peut être fait qu'autant que le fret et le transport sont à très-bas prix : il est abandonné si les frais absorbent le bénéfice. Tel a été à plusieurs égards l'effet des péages établis sur nos rivières. Nos sels peuvent être distribués par la navigation à la Suisse et à tous les états de l'Allemagne qui en consomment, et cependant tout ce commerce se fait par charrois; c'est vous dire qu'il est circonscrit dans des limites très-étroites.

La nature nous a creusé des canaux commodes, sans écueils, sans cataractes; et les princes créent eux-mêmes les obstacles, repoussent les biens qui venoient les chercher, et, pour quelques profits exigés par eux, et qui

ne sont importans que pour les employés et douaniers, ils tarissent les sources abondantes et réelles de la prospérité des peuples.

Leur demander de briser les fers qui enchaînent la navigation, de renverser les barrières qui interceptent la communication entre les hommes, c'est leur demander de ne plus sacrifier à l'ignorance, c'est stipuler pour eux mêmes leurs propres avantages.

Les départemens du Haut et du Bas-Rhin, des Vosges, de la Meurthe et de la Moselle, de la Meuse et des Ardennes, celui même du Nord, sont traversés ou touchés par des fleuves ou rivières qui n'arrivent à la mer qu'après avoir quitté le territoire français pour couler sur celui de l'empire d'Allemagne et des États-Généraux des Provinces-Unies : mais les péages ont rendu à beaucoup d'égards la communication nulle pour ces départemens ; ils sont, sous ce rapport, placés plus défavorablement qu'aucune autre contrée de la France : celles-ci communiquent librement avec la mer par leurs eaux navigables. Cette différence nous tiendroit à jamais dans un état d'infériorité, elle arrêteroit pour nous le développement des moyens de prospérité que nous avons reçus de notre situation, si la sagesse du gouvernement n'y apportoit un remède facile. Après cinq années d'une guerre sanglante, nous possédons, quant à présent, le cours de toutes ces eaux sur les deux rives, à l'exception du Rhin, dont nous n'occupons qu'un côté. Jamais, depuis dix siècles, une conjoncture plus heureuse ne s'est présentée, et sans doute on ne nous contestera pas le droit de rétablir dans les pays que nous occupons, les règles du droit commun et l'usage légitime des bienfaits de la nature. Quel que soit à la paix définitive le sort de ces pays, ils se trouveront si bien de la liberté rétablie, qu'aucune autorité ne sera tentée de les en priver de nouveau.

Quant aux eaux qui servent de limites entre nous et les nations voisines, consultons les Allemands eux-mêmes. Ils ont fait de grands progrès dans la science de l'administration, et les hommes éclairés qui parmi eux s'oc-

cupent de l'économie politique, reconnoîtront bientôt que ce n'est pas seulement de l'intérêt de nos villes qu'il s'agit. Strasbourg, Metz, Nancy, Toul, Thionville, Verdun, Sedan, Cambray, Douay, Arras, Gand, Anvers, Liége, Maëstricht, Bruxelles, Malines, Namur, et beaucoup d'autres cités françaises, ne participeront pas seules aux avantages d'un commerce et d'une navigation libre; nos voisins allemands et bataves en profiteront comme nous. Le commerce de toutes ces villes n'est peut-être pas à la moitié du développement qu'il peut recevoir des mains de la liberté : ouvrez les barrières, détruisez les obstacles qui obstruent les canaux, la stagnation cessera, et chacun prendra dans ce trésor nouvellement découvert la part que lui assignent sa position et la nature; la fréquence des passages des bateaux, les dépenses accessoires qui accompagneront cette navigation active, développée dans toute l'étendue dont elle est susceptible, compenseront abondamment pour les princes et états de l'Empire la petite perte que le fisc pourra éprouver.

On jugera que l'abus des péages à la charge de la navigation de la Moselle, de la Sarre, n'a point eu de bornes, puisqu'elle est presque abandonnée. Le négociant, qui doit calculer, qui ne doit négliger aucun bénéfice, qui, pour la moindre différence à son profit, perd l'habitude d'une ancienne route pour en prendre une nouvelle, a trouvé le transport par terre moins coûteux que celui par eau : mais ce changement n'a pu se faire sans préjudice pour le commerce et pour les consommateurs. Il en résulte une perte de temps et de travaux pour les hommes; le roulage emploie une multitude de chevaux, tandis qu'il en faudroit peu à la navigation; les sels et les autres marchandises transportées par terre sont plus sujettes à s'avarier. Enfin, si l'on vouloit balancer la perte et le gain, on pourroit se convaincre que le produit des péages n'acquitteroit pas, à beaucoup près, ce qu'il en coûte pour les réparations des routes, et que la société en général y perd tout le travail des hommes que le roulage occupe, et l'em-

ploi des bêtes de trait qui pourroient avoir une destination plus utile. Cette dernière observation mérite plus que jamais l'attention de l'administration, à une époque où l'agriculture redemande les chevaux qu'elle a perdus, et où la charrue n'est qu'en partie et très-incomplètement remplacée par la bêche et la houe.

Sans entrer dans le détail de tous les péages établis sur le Rhin et la Moselle, je dirai un mot de celui qui, sous les yeux de nos administrateurs, de nos généraux, a existé dans la ville de Trèves, sous la dénomination de droit d'étape (*stapel gerechtigkeit*); c'est, non un péage, mais un droit de préemption extrêmement onéreux au commerce. Il ne devroit être exercé que dans les temps de cherté : alors les magistrats font séjourner pendant trois jours les bateaux chargés de sels, de grains, bois de chauffage, charbon et houille, pour donner aux habitans la faculté de s'approvisionner. Ce droit, odieux en lui-même, l'étoit encore plus par l'abus qui en étoit fait. Les magistrats faisoient séjourner les cargaisons, soit qu'il y eût cherté, soit qu'il n'y en eût point; souvent ils taxoient la marchandise et forçoient les propriétaires à la vendre à perte. D'autres fois on obligeoit le navigateur à s'adresser à un habitant de Trèves, à le constituer son commissionnaire, pour retenir, par le moyen des droits de commission, une partie des profits de chaque spéculation entre les mains des Trévirois. Il y avoit de fréquentes réclamations de la part de nos ministres et agens diplomatiques à la cour électorale; mais on conçoit qu'à la fin le commerce ait fui ces parages ennemis, et qu'il n'y puisse être rappelé que par la liberté.

Le Corps législatif peut dès à présent déclarer l'abolition de tous les péages établis sur les territoires que les événemens de la guerre ont mis sous notre domination. Les registres doivent disparoître, ainsi que les pancartes, les tarifs, et les poteaux qui les portent; les barrières, les bascules, tous les engins de perception, doivent être pareillement supprimés. Les peuples allemands le demandent : ils verront comme un bienfait

cette destruction si long-temps attendue. Les princes eux-mêmes ne sauroient se méprendre plus long-temps sur leurs véritables intérêts ; et jamais un *conclusum* ou résultat de l'Empire ne relevera ces monumens de servitude, quand une loi de la République française les aura renversés.

Les obstacles politiques ainsi écartés quant à la circulation libre des sels et des autres marchandises, les obstacles physiques ne tarderoient pas à être pareillement levés. Il en est cependant que la sagesse de l'administration pourroit dès à présent faire cesser : nous voulons parler des pêcheries, ou vannes à poisson, qui barrent le courant des rivières, resserrent tellement le passage laissé pour les bateaux, qu'il ne leur reste que vingt ou vingt-quatre pieds. Le danger auquel le navigateur est exposé dans ce canal étroit, est encore augmenté par la cataracte que nécessite, à l'extrémité inférieure du barrage, l'étranglement du lit de la rivière. Chacune de ces vannes rapporte 20 à 30 liv. au propriétaire : on en compte jusqu'à six dans le Luxembourg, où la Moselle ne parcourt qu'un espace de sept à huit lieues. Ces constructions étant nuisibles et dangereuses, il est apparent qu'elles n'ont été établies que par des usurpations des seigneurs riverains : cependant, s'ils prouvoient qu'elles émanent d'un titre légitime, il seroit juste d'en faire le rachat ; et il ne seroit pas onéreux, attendu l'exiguité du produit. Dans tous les cas, la destruction de ces ressifs artificiels seroit un bienfait pour la navigation et pour les habitans voisins des rivières, parce que le poisson, plus libre de se répandre dans tout le cours de la rivière, se reproduiroit en plus grande abondance. Un grand nombre de beaux édifices qui pouvoient recevoir une destination utile, ont été détruits sans nécessité ; les palais, les châteaux, des villages même, ont disparu. Ces dévastations gratuites attesteront long-temps la barbarie et la perversité de ceux qui les ont commandées : pas un seul n'a eu la pensée d'ordonner la destruction de ces vannes dangereuses, ou de faire tomber les barrières.

Ce n'est pas sans raison que l'Alsace, la Lorraine et les Trois-Evêchés, étoient, dans le langage de la finance, appelées provinces étrangères : le fisc tenoit pour étranger tout ce qui n'étoit pas sous son empire absolu, et il avoit appliqué cette dénomination aux contrées françaises situées sur la tête des fleuves et des rivières qui traversent ensuite des pays étrangers pour se rendre à la mer. C'est peut-être le succès des demandes que nous formons ici qui donnera la solution d'une question encore problématique, et fera connoître si le reculement des barrières est réellement profitable à nos départemens orientaux.

Supprimez les péages, nos départemens deviennent l'entrepôt d'un commerce important. Bordeaux, Nantes, le Havre, seront plus près de nous par le Rhin et la Moselle, que par les routes directes de terre, et nous trouverons peut-être à notre tour une place parmi ces filles opulentes du commerce. Le retour de la liberté guérira les maux qu'ont causés les prohibitions : chaque contrée, chaque peuple, sera replacé à cet égard dans sa situation naturelle. S'il y a quelque avantage dans cette lutte, il sera pour les plus actifs, pour les plus industrieux; mais tous, sans exception, y participeront. Si vous ôtez d'entre les peuples ces motifs de jalousie, de rivalité, vous détruisez une des causes les plus actives des haines nationales, vous affermissez les bases d'une paix solide et d'une amitié durable entre eux.

Je fais des vœux pour le renversement de tant d'obstacles, et je suis d'avis que le Conseil déclare qu'il ne peut adopter la résolution.

SALINES NATIONALES.

État des approvisionnemens en sel existans dans les magasins des salines de la première division au premier thermidor de l'an 5, et dans celles de la seconde division au premier messidor de la même année, ainsi que des combustibles qui étoient à leur disposition aux mêmes époques, tant ceux existans sur les chantiers et dans les entrepôts, que ceux exploités en forêts et prêts à être voiturés.

NOMS DES SALINES.		APPROVISIONNEMENS EN SEL.		APPROVISIONNEMENS EN HOUILLE.
		Quintaux.	Cordes.	Quintaux.
Première division	Dieuze	55,649	35,525	16,886
	Moyenvic	9,087	28,852	"
	Château-Salins	26,579	17,966	17,926
	Saulnot	60	1,860	"
Seconde division	Salins	8,850	13,661	"
	Arc	7,690	2,620	"
	Montmorot	11,051	"	27,300
	Mont-Blanc	36,634	inconnu	"
TOTAUX		155,600	100,484	62,112

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE. Thermidor, an 5.